



53400 CRAON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

24 AVRIL 2024
DP-n°2024-04/16-19°

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2023-10/138 du conseil communautaire en date du 9 octobre 2023, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le **19°** relatif aux **CESSIONS/ ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS INFÉRIEURS A 200 000€ HT** :
Cessions de terrains/biens immobiliers - Acquisitions d'un bien immobilier dans le cadre d'une opération budgétairement programmée

Considérant :

- Que le projet de dévoiement des RD 25 et 229 et de requalification de la ZA Eiffel nécessite des échanges de terrains entre la Communauté de communes et l'entreprise HEGLER France pour réaliser le projet,

La CCPC doit procéder à des échanges de terrains avec l'entreprise HEGLER France :

Vu l'avis favorable émis par la commission Economie-Emploi-Agriculture-THD du 18 avril 2023,

Vu l'avis favorable du bureau réuni en date du 17 avril 2023,

Vu la délibération n°2023-05-55 du Conseil Communautaire du 9 mai 2023

Vu l'avis des domaines en date du 29 janvier 2024,

Vu la signature du protocole d'accord entre la société HEGLER France et la CCPC en date du 1^{er} février 2024

OBJET :
ÉCONOMIE

Acquisition de parcelles auprès de l'entreprise HEGLER France

DÉCIDE

Article 1 :

La Communauté de communes du Pays de Craon cède à titre d'ÉCHANGE, à l'entreprise HEGLER France en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, les parcelles ci-après désignées :

A CRAON (53400), Boulevard Gustave Eiffel,
Diverses parcelles,
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
H	216	BD GUSTAVE EIFFEL	00ha 61a 04ca
H	363	BD GUSTAVE EIFFEL	00ha 22a 78ca

Soit une superficie de 8382 m²

Tel que le BIEN existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatives aux présentes.

Article 2 :

La Communauté de communes du Pays de Craon cède à titre d'ÉCHANGE, à l'entreprise HEGLER France en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, les parcelles ci-après désignées :

A CRAON (53400), Boulevard Gustave Eiffel,
Diverses parcelles,
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
H	395	BD GUSTAVE EIFFEL	00ha 5a 39ca
H	396	BD GUSTAVE EIFFEL	00ha 10a 29ca
H	397	BD GUSTAVE EIFFEL	00ha 18a 12ca
H	387	BD GUSTAVE EIFFEL	00ha 22a 54ca
H	388	BD GUSTAVE EIFFEL	00ha 29a 26ca
H	390	BD GUSTAVE EIFFEL	00ha 10a 26ca
H	391	BD GUSTAVE EIFFEL	00ha 4a 39ca
H	392	BD GUSTAVE EIFFEL	00ha 11a 73ca
H	369	BD GUSTAVE EIFFEL	00ha 1a 70ca
H	370	BD GUSTAVE EIFFEL	00ha 5a 02ca
H	375	BD GUSTAVE EIFFEL	00ha 3a 15ca
H	376	BD GUSTAVE EIFFEL	00ha 13a 52ca
H	380	BD GUSTAVE EIFFEL	00ha 1a 25ca
H	381	BD GUSTAVE EIFFEL	00ha 14a 95ca
H	378	BD GUSTAVE EIFFEL	00ha 2a 37ca
H	379	BD GUSTAVE EIFFEL	00ha 11a 64ca
H	398p	BD GUSTAVE EIFFEL	00ha 23a 66ca

Soit une superficie de 18 924 m².

Tel que le BIEN existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatives aux présentes.

Article 3 :

Le présent échange est fait moyennant une soulte de 90 000 euros au profit de la Communauté de communes du Pays de Craon.

Article 4 :

La Communauté de communes du Pays de Craon confie l'acte à intervenir à l'étude de Maîtres AUBIN-BAZELOT, notaires à Craon. Les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Article 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

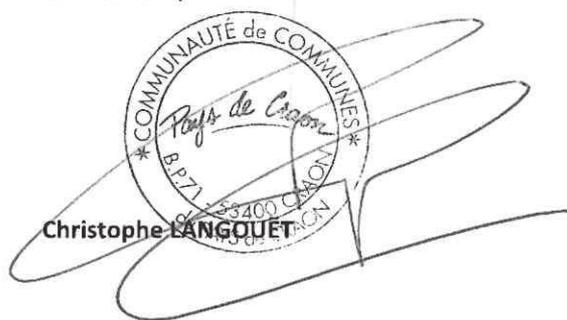
Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 24 avril 2024

Le Président,


Christophe LANGOUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20240424-DP2024-04-16-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2024

Publication : 26/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

